

4. Règlement graphique



PLU approuvé le : 26 juin 2019

Modification approuvée le :

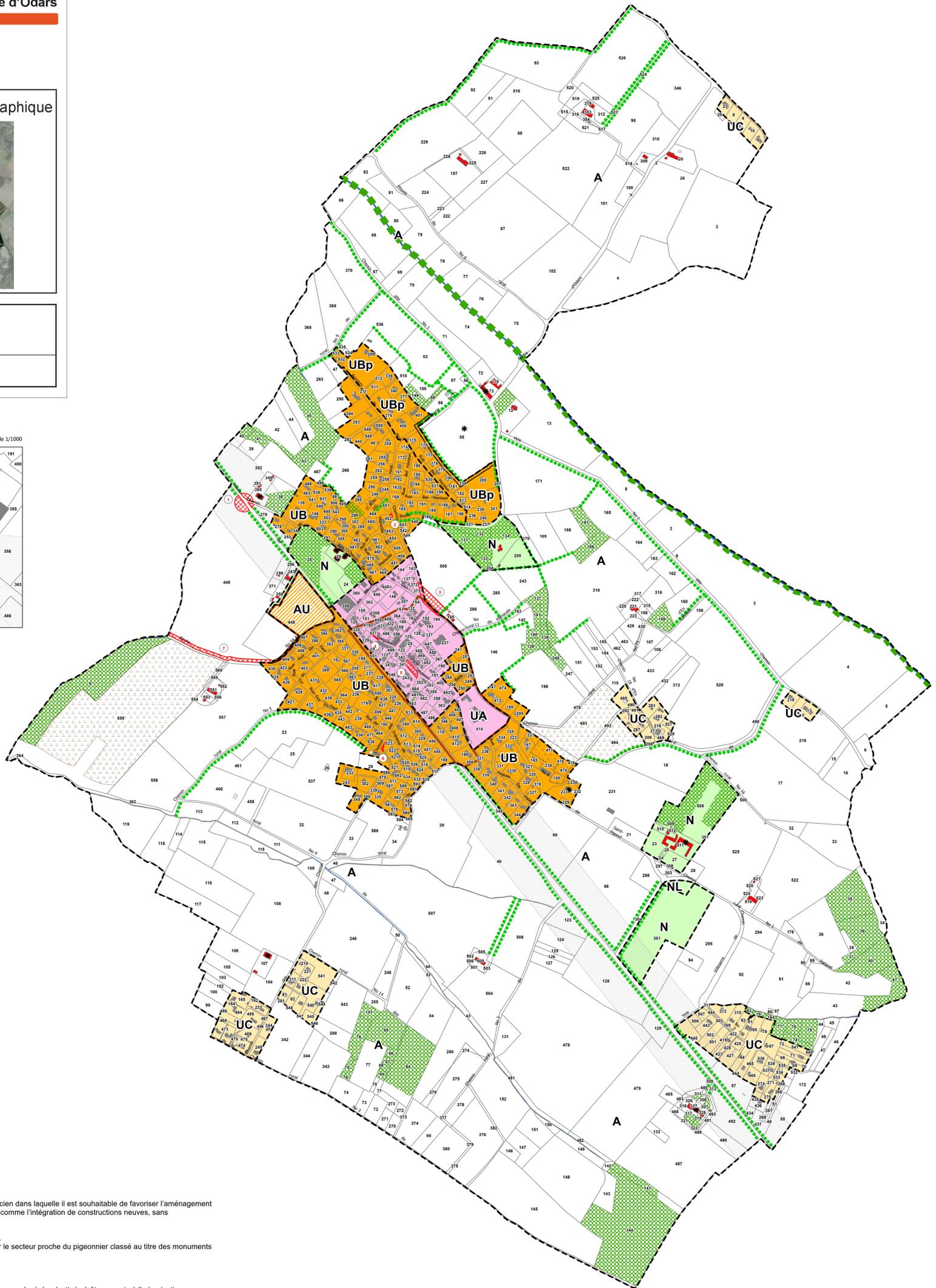


Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL



Mairie d'Odars
16 allée des Pyrénées
31450 Odars

Zoom sur l'emplacement réservé n°8 Echelle 1/1000



Légende

- UA** Zone urbanisée correspondant au centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants comme l'intégration de constructions neuves, sans modifier le caractère et l'identité du lieu.
- UB** Zone urbaine périphérique au centre ancien. Un sous-secteur UBp est créé pour identifier le secteur proche du pigeonnier classé au titre des monuments historiques.
- UC** Zone urbaine des hameaux.
- AU** Zone à caractère naturelle, insuffisamment ou non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation, soumis à une OAP figurant dans la rubrique du même nom, jointe au dossier de PLU
- A** Zone naturelle agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- N** Zone naturelle et forestière équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
- NL** Un sous secteur NL est défini pour identifier une activité de loisirs : un practice de golf.
- Continuité écologique.**
- Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer d'affectation.**
- Emplacement réservé.**
- Espace boisé classé**
- Site archéologique**
- Zone non aedificandi.**
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (AOP)**
- Zone de bruit.**
- Zone inondable - aléa fort.**
- Zone inondable - aléa moyen.**
- Zone inondable - aléa faible.**
- *** Bâtiment à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

| N° | Destination | Bénéficiaire | Superficie |
|----|---|--------------|---------------------|
| 1 | Aménagement d'un carrefour entre la RD2 et le chemin En Gasquet | Commune | 2175 m ² |
| 2 | Création d'un carrefour au lieu-dit « Reynerie | Commune | 85 m ² |
| 3 | Création d'un espace public sous l'église (entrée de village coté RD54a) | Commune | 3700 m ² |
| 4 | Création d'une voie piétonne de 2,5 mètres de largeur au centre du village | Commune | 68 m ² |
| 5 | Création d'un espace public au centre du village | Commune | 893 m ² |
| 6 | Elargissement du carrefour sur la voie communale n°5 au lieu-dit l'Estanque | Commune | 103 m ² |
| 7 | Création d'un chemin piétonnier | Commune | 3710 m ² |